

COMPTE-RENDU de la REUNION

du Mardi 09 mai 2017

Convocation le 02.05.2017

Le mardi 9 mai 2017 le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures, légalement convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

Présents : Tous les membres en exercice.

M. FRUIT Michel a été élu secrétaire de séance.

Au début de la réunion, monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour à l'ordre du jour une délibération concernant l'acquisition du bâtiment situé au 5 rue de l'école.

Le conseil municipal accepte la demande.

Réunion du 03 avril 2017

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et validé par l'ensemble du conseil municipal.

Proposition d'acquisition bâtiment jouxtant la mairie : 5 rue de l'école

Délibération n° 14.2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bâtiment jouxtant la mairie est mis en vente et propose que la commune en fasse l'acquisition.

Après avoir rappelé que l'ADAP prévoit la mise en conformité aux normes d'accessibilité de la mairie en 2018, il explique que l'acquisition de ce bâtiment permettrait, après démolition, de construire un secrétariat et une salle de conseil au même niveau que la rue, les rendant accessibles à tous et adaptés aux différentes normes actuelles.

Le bien ayant été évalué à 25000 € par Maître COURTY notaire à Rilly la Montagne, Monsieur le Maire propose donc qu'une offre d'achat de 25 000 € soit faite aux propriétaires M. et Mme Hima André.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte la proposition de monsieur le Maire à savoir l'acquisition du bâtiment à côté de la mairie (parcelle AA 265) appartenant à M. et Mme HIMA André d'une superficie de 1 are 33 pour un montant de 25 000€
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents référent à ce dossier.

Charte d'entretien des espaces publics : arrêt de l'utilisation des pesticides, protection de la ressource en eau et reconquête de la biodiversité

Délibération n° 15.2017

La charte d'entretien des espaces publics, développée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne Ardenne (FREDON Champagne Ardenne), dans le but d'inciter les collectivités à réduire progressivement et durablement leurs consommations de produits phytosanitaires, a été présentée à l'assemblée lors d'une réunion le 9 mai 2017.

Il s'agit d'un outil d'accompagnement vers la suppression des traitements chimiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celle

utilisée pour la production d'eau potable).

De plus depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi de transition énergétique impose aux communes à ne plus désherber chimiquement les voiries, espaces verts, promenades et forêts ouvertes au public sauf avec les produits listés dans le texte de loi (utilisables en agriculture biologique, bio contrôle,...).

C'est pourquoi la commune s'engage à respecter les termes de la loi de transition énergétique et désire adhérer aux niveaux 1 et 2 de la charte d'entretien des espaces public ce qui équivaut à traiter mieux et traiter moins. Dans le cadre de la charte, un plan de gestion des espaces publiques doit être réalisé.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser ce plan de gestion pour l'entreprise FREDON.
Monsieur le Maire poursuit en précisant que le coût de mise en place de cette étude est estimé à 4 320 € HT ; soit 5 184 € TTC.

Monsieur le Maire en termine en proposant le plan de financement correspondant :

• Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)				
60 % du montant HT de l'étude				2 592,00 €
• Subvention de la région Grand-Est				
20 % du montant HT de l'étude				864,00 €
• Participation communale sous forme d'autofinancement				
				864,00 €
Montant total de l'étude HT				4 320,00 €
TVA au taux de 20 % (à préfinancer)				864,00 €
Montant total de l'étude TTC				5 184,00 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- 1) DECIDE d'adhérer aux niveaux 1 et 2 de la charte d'entretien des espaces publics ;
- 2) DIT que le coût de cette étude est évalué 4320 € HT ;
- 3) ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- 4) S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes en dépenses et en recettes au budget 2017 de la commune de CHAMERY.
- 5) SOLLICITE la subvention escomptée auprès de l'AESN et de la Région Grand-Est sur la base du devis de l'étude retenu non signé par Monsieur le Maire.

BUDGET

Délibération n° 16.2017: Délibération modificative

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

CREDIT A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	objet	Montant
R	I	021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation	10 045,00
R	I	021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation	2 824,00
R	I	024	024	ONA	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	2 824,00
Total						15 693,00 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniques	-10 045,00
R	F	77	775		Produits des cessions d'immobilisations	-2 824,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	-2 824,00
Total						-15 693,00 €

Service archivage CDG 51

Délibération n° 17.2017

Monsieur le Maire présente une convention à prendre avec le CDG 51 suite à la proposition de devis concernant l'archivage des documents afin de les rendre conforme aux obligations légales et réglementaires.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Marne – Service archivage.

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n° 18-2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- **Article 1** : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 17h30 par semaine.
- **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1. Pour les besoins du service, des heures complémentaires pourront être demandées à l'agent.
- **Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt le 1^{er} juin 2017.
- **Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2017, chapitre 012.

Elections législatives

Dimanche 11 juin 2017

Bureau de VOTE de 8h00 à 18h00

1^{er} TOUR

Horaire de permanence	<i>NOM – Prénom</i>		
08H00 – 10H45	GUILPIN Jacky	DEMAGNY André	DRAVIGNY Jocelyne
10H45 – 13H30	LABBE Véronique	DRAVIGNY Gaëlle	DEZOTHEZ Valérie
13H30 – 16H15	GUERLET Victorien	ALLOUCHERY J.M	
16H15 – 19H00	HANON Régis	FRUIT Michel	FENEUIL Benjamin

ASSESEURS : Michel FRUIT – Benjamin FENEUIL

SECRETAIRE : DRAVIGNY Jocelyne

Dimanche 18 juin 2017

Bureau de VOTE de 8h00 à 18h00

2^{ème} TOUR

Horaire de permanence	<i>NOM – Prénom</i>		
08H00 – 10H45	GUILPIN Jacky	DEMAGNY André	GUERLET Victorien
10H45 – 13H30	FENEUIL Benjamin	LABBE Véronique	DRAVIGNY Gaëlle
13H30 – 16H15	DEZOTHEZ Valérie	ALLOUCHERY J.M	FENEUIL Philippe
16H15 – 19H00	HANON Régis	FRUIT Michel	DRAVIGNY Jocelyne

ASSESEURS : Michel FRUIT – Benjamin FENEUIL

Questions diverses

Pose compteur Linky

Les compteurs électriques actuels seront remplacés par des compteurs de nouvelle génération : les compteurs « **LINKY** » courant 2^{ème} semestre 2017.

Ces compteurs dits « communicants » permettront:

- le suivi par l'utilisateur de sa consommation jour par jour via un site sécurisé accessible sur internet.
- la facturation sur la base de la consommation réelle et non sur plus sur des estimations.
- le pilotage des appareils de la maison

Aucun arrêté du maire ne sera pris pour en interdire l'installation à Chamery

PNR : Lancement de l'étude pour la programmation d'un aménagement viticole expérimental à Chamery

Différents services se sont réunis le 15 avril 2017 (*le PNR, le cabinet VINELYSS, l'agence de l'eau, la DDT51, l'ASA de CHAMERY et la commune*).

- le contexte de l'étude qui s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de sites pilotes pour l'amélioration qualitative des paysages viticoles du Parc naturel régional de la Montagne de Reims a été présenté.
- le cabinet VINELYSS a présenté les objectifs principaux de l'étude et la planification des résultats. Cette étude aura pour objectif principal d'étudier la faisabilité de réalisation d'aménagements viticoles collectifs sur le site du lieu-dit « Les Beurges » situé sur la commune de CHAMERY. Le site est actuellement boisé mais classé en zone d'AOC CHAMPAGNE (loi de 1927).
- Un relevé topographique, un inventaire floristique et faunistique, une étude hydrogéologique, un diagnostic paysager seront réalisés lors de la première phase de l'étude. Des scénarios d'aménagement et le cas échéant un cahier des charges techniques seront ensuite présentés pour les éventuels aménagements viticoles.

Restauration croix de guerre

L'archiviste actuellement dans les locaux de Chamery a retrouvé dans le grenier le diplôme de la croix de guerre.

Le conseil municipal décide de restaurer ce document qui sera accroché dans la salle de conseil municipal par la suite.

Grand Reims

- La prochaine conférence des territoires aura lieu le mercredi 10 mai 2017 à GUEUX
- Une demande a été faite à la commune concernant un groupement de commandes sur l'acquisition de matériel horticole.
Le conseil municipal n'est pas intéressé par cette demande.

Borne camping car

La borne camping-car est en panne depuis quelques jours. Monsieur le Maire a contacté l'entreprise aires services qui a envoyé 2 devis :

- Un devis pour une intervention de maintenance curative pour un montant de 1 267.30€ HT
- Un autre pour une proposition de contrat d'entretien annuel, pour 3 ans, concernant le nettoyage du matériel, la vérification technique des pièces mécanique, électriques et électroniques ainsi que le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel pour un montant de 792€ HT par an. Le remplacement toutes pièces défectueuses sera facturé en complément.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de recontacter cette entreprise.

Terrain multi-sport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne recevra pas de subvention au titre de la DETR pour le terrain multi-sport.

Conseil National des Villes et Villages Fleuris

La commune de Chamery fait partie des 235 communes labellisées 4 Fleurs. Le jury national passera à Chamery **le mardi 18 juillet 2017**

Séance levée à 22 heures

Jean-Marie ALLOUCHERY

Régis HANON

Michel FRUIT

André DEMAGNY

Victorien GUERLET

Véronique LABBÉ

Gaëlle DRAVIGNY

Jacky GUILPIN

Jocelyne DRAVIGNY

Benjamin FENEUIL

Valérie DEZOTHEZ